

Règlement du concours de dessins

→ Organisé du 30 novembre au 16 décembre 2018

Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessins est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 7 ans (à la date d'envoi du dessin).

La participation à ce concours est gratuite.

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Le dessin sera à réaliser sur une feuille de format A3 (portrait ou paysage) que les enfants pourront se procurer chez les commerçants partenaires, à la maison du père Noël place Travot ou à l'Office de Tourisme du Choletais.

Le thème du concours de dessin est " Dessine la maison du père Noël de Cholet ".

Article 3 – Modalité de participation

L'enfant devra remplir le formulaire de participation (au recto de la feuille A3).

Sur ce formulaire doivent obligatoirement figurer le nom, le prénom et l'âge du participant, ainsi que son adresse, un numéro de téléphone et si possible une adresse courriel.

La participation du mineur est soumise à l'autorisation préalable du(es) parent(s), titulaire(s) de l'autorité parentale, et gagnant(s) du respect du présent règlement par le participant.

Chaque formulaire sera signé par le représentant légal du participant. L'autorisation parentale fournie en annexe devra être dûment remplie pour chaque participant.

Le dessin de l'enfant devra être déposé avant le 12 décembre 2018 minuit place Travot dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury sera composé de personnes choisies parmi les organisateurs et les partenaires du concours.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins et sélectionneront 5 dessins par tranche d'âges en fonction des critères suivants :

- pertinence par rapport au thème,
- la qualité artistique,
- l'originalité.

En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 5 – Lots

Chacun des gagnants sera averti par téléphone ou par courriel. La Ville de Cholet se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du concours et, entre autre, de publier l'identité de ceux-ci.

Les auteurs des dessins sélectionnés par tranche d'âges se verront remettre un lot de la part des commerçants partenaires d'un montant équivalent à 15 €.

A cette occasion, ils seront reçus par le père Noël dans sa maison place Travot.

Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 30 novembre 2018 : ouverture du concours,
- 12 décembre à minuit : clôture du concours,
- 13 décembre 2018 : choix des gagnants par le jury,
- 14 décembre : annonce des gagnants (par téléphone ou par courriel) et sur le Facebook de la Ville de Cholet,
- 16 décembre 2018 : remise des lots et accueil des gagnants à la maison du père Noël place Travot.

Article 7 – Droits d'auteur

Par l'acceptation du présent règlement, les participants autorisent, gratuitement, la Ville de Cholet à :

- reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie du dessin par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu et inconnu à ce jour et notamment sur support papier, numérique, de nature audiovisuelle ou multimédia, et en tout format,
- représenter tout ou partie du dessin, en tous lieux, pour tout procédé ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmission par télédiffusion, de représentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou sites internet.

Cette autorisation inclut la reproduction et représentation, dans les conditions définies au présent article, des nom, prénom et âge de l'auteur du dessin.

La Ville de Cholet utilisera uniquement dans le cadre d'opérations non commerciales du type exposition, conférence, manifestations, publications ou tout autre événement ayant pour thème la jeunesse et la diversité culturelle pendant une durée de 2 ans à compter de la date de remise des prix concours.

Article 8 – Retour des œuvres

Pour les participants qui en feront spécifiquement la demande, les dessins leur seront renvoyés après le concours.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 10 – Annulation et interprétation

La Ville de Cholet se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 11 – Utilisation des données personnelles

La Ville de Cholet recueille les informations précitées dans le cadre du présent concours et en vue de l'utilisation des dessins réalisés. Ces données fournies sur le formulaire d'inscription et son annexe pourront être consultées par le participant et son(es) représentant(s) légal(aux) et seront conservées pendant une durée de 2 ans.

Conformément à la législation applicable relative à la protection des données personnelles, le participant et son(es) représentant(s) légal (aux) disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de retrait de consentement, d'interrogation, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation des données le concernant.

L'exercice de ce droit s'effectue par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – BP 32135 – 49321 CHOLET Cedex.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL.